

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Deucher, aux représentations diplomatiques*

LC

Berne, 8 juin 1897

M. de Claparède nous écrit en date du 3 de ce mois:

L'ordonnance relative à l'emploi des langues allemande et tchèque dans les services administratifs et judiciaires de la Bohême et de la Moravie (Sprachverordnung), au sujet de laquelle j'ai déjà eu l'honneur de Vous écrire, a provoqué une crise parlementaire, dont il est difficile de se rendre compte par la lecture des journaux autrichiens, qui se font les organes des opinions les plus extrêmes.

Voici en résumé la situation parlementaire telle qu'elle s'est déroulée à partir du 31 mai, à quelle date la Chambre des députés a ratifié le traité de commerce avec la Bulgarie.

Trois propositions avaient été introduites par différentes fractions des gauches allemandes, réclamant la mise en accusation de ceux des membres du cabinet, qui ont signé l'ordonnance en question. Ces propositions étaient motivées sur le fait que, de l'avis de leurs signataires, une mesure de cette portée ne saurait être prise par le Ministère sans la coopération du parlement et qu'en procédant d'autorité le Ministère avait violé la constitution. Ce point de vue paraît discutable: tout au moins, sans parler de la droite non allemande et cléricale, bon nombre de libéraux allemands, qui eux aussi réprochant absolument la Sprachverordnung et qui dans un exposé fort habilement rédigé la critiquent amèrement au point de vue historique, politique et administratif, ont cru devoir se séparer des autres libéraux allemands dans cette question de la mise en accusation du Ministère, déclarant ainsi qu'à leur avis cette mesure, si inopportune qu'elle soit, n'implique pas une violation du droit constitutionnel. Aussi par un vote, auquel il fallait s'attendre, le parlement a-t-il passé à l'ordre du jour sur cette question de mise en accusation.

Depuis lors la gauche allemande a inauguré une obstruction insensée, inconnue même dans les annales parlementaires de ce pays: c'est par centaines qu'ont été présentées à la Chambre non seulement des pétitions contre la Sprachverordnung, mais surtout des propositions sans valeur aucune, aux seules fins d'entraver tout travail régulier et parlementaire et de forcer le Ministère à se retirer et à retirer avec lui l'ordonnance incriminée.

Mais avant de continuer, permettez-moi, Monsieur le Président, de Vous exposer les motifs qui ont engagé non seulement les Allemands de la Bohême et de la Moravie, mais aussi les Allemands de la Haute et Basse-Autriche et du

Tyrol à protester avec pareille véhémence contre cette ordonnance. Cette dernière n'est que la conséquence de ce réveil des nationalités inauguré après la bataille de Königsgrätz et patronné en haut lieu; on se défiait de la Russie et de l'Allemagne et l'on pensait qu'après avoir échappé par la paix de Nicolsburg au danger d'une diminution territoriale, le moyen le plus sûr de s'assurer contre des velléités ultérieures d'agrandissement attribuées à l'Allemagne, serait de slaviser les contrées limitrophes et de tirer un rideau slave, qui séparerait, dans la mesure du possible, l'Allemagne des contrées allemandes de l'Autriche. Cette idée devint bien vite populaire partout où se trouvaient des nobles féodaux, des Tchèques et des cléricaux hostiles à l'Allemagne et ce «réveil» tchèque accompagné par la création d'écoles, de théâtres, de clubs tchèques, ne pouvait être que le prélude de cette revendication du caractère officiel ou «paritätisch» de la langue tchèque en Bohême et vu l'ardeur avec laquelle ils sont entrés dans la voie qu'on leur avait tracée, les Tchèques ont dépassé de beaucoup le but proposé: le sentiment national une fois éveillé ils se sont sentis «nation» et comme appelés à prendre un poste d'avance un mouvement panslaviste, anti-autrichien et démocratique pour les exaltés, fédéralistes, pour les modérés et les conservateurs en pays de Bohême. Afin de conjurer les dangers de ce mouvement tchèque il fallait donc faire une concession satisfaisant le parti tchèque du moins pour les premiers besoins. La Sprachverordnung n'est donc que le minimum que peuvent accorder à la Bohême ceux qui ont inauguré cette politique anti-allemande et fédéraliste.

La «Sprachverordnung» touche certainement les Allemands de la Bohême puisqu'elle oblige tous les fonctionnaires de ce pays à connaître à courte échéance les deux idiomes nationaux et qu'elle met chaque citoyen de nationalité allemande dans le cas d'avoir à défendre ses droits en langue tchèque, s'il plaît au demandeur d'introduire l'instance dans cette langue. Dans la pratique la «Sprachverordnung» n'affectera probablement pas les populations allemandes de la Bohême au degré que l'on pourrait le supposer, à distance, attendu que les résidents allemands parlent ou comprennent presque tous l'idiome tchèque, auquel ils se sont habitués peu à peu. Par contre, les Allemands de la Haute et Basse Autriche et du Tyrol se sentent directement lésés par cette ordonnance. En dehors de leur sentiment national, profondément froissé par la pensée que la langue allemande cesse d'être la langue officielle de la monarchie, ils voient pour eux et pour leurs fils toute carrière administrative et judiciaire fermée dans les pays de la Sprachverordnung, à moins d'apprendre cette langue tchèque qu'ils exécrant et qu'ils ne considéreront jamais comme une «Kultursprache»: Après avoir déjà perdu la possibilité de faire carrière en Hongrie et en Galicie, où le hongrois et le polonais sont les langues officielles, les Autrichiens des provinces allemandes voient maintenant leur champ d'activité encore restreint en Bohême et en Moravie; quelques années encore, disent-ils, et ils ne pourront plus se mouvoir en dehors de leurs provinces absolument allemandes, des mouvements analogues à celui des Tchèques se préparant chez les Slaves de la Styrie, de la Carinthie, de la Carniole etc... D'autre part ils se sentent menacés chez eux par la concurrence des Tchèques et des Polonais, qui tous parlent allemand et n'ont faute de postuler les meilleures places dans les provinces allemandes de la monarchie. Il ne faut donc pas s'étonner si le mouvement contre la «Sprach-

verordnung» a été conduit avec la plus grande véhémence non seulement par les représentants allemands de la Bohême mais aussi par les députés allemands des villes de Vienne, de Linz, de Salzbourg etc.

Quant aux responsabilités du conflit parlementaire, il faut constater, tout d'abord, que le Comte Badeni a commis une grosse faute en pensant qu'il pouvait *octroyer* une ordonnance de cette nature, il devait prévoir la profonde irritation qu'elle devait nécessairement provoquer parmi ces populations allemandes, si fières de leur passé et d'être un Culturvolk, et qui ne peuvent s'habituer à l'idée que l'Autriche-Hongrie est un état fédératif, dans lequel la nationalité allemande est en minorité. Un autre grand tort, qu'on lui reproche en haut lieu, est d'avoir procédé à la réforme électorale de l'an dernier, sans s'être rendu compte des nouvelles constellations parlementaires qu'allait produire le suffrage universel; il comptait sur le sens monarchique des populations, sur son énergie, ses talents personnels, pour faire marcher ce parlement, comme il faisait marcher ses paysans polonais, les juifs et les ruthènes, alors qu'il était Gouverneur de la Galicie. L'obstruction des dernières semaines a prouvé qu'il n'est pas de taille à réduire au silence une minorité allemande que s'il songeait à dissoudre la chambre, le pays lui enverrait une députation plus intransigeante encore. Il ne pouvait non plus suspendre la constitution, attendu que le renouvellement du compromis avec la Hongrie presse et qu'un compromis ne peut être conclu de la part de la Hongrie «que s'il peut être accepté par les parlements existant constitutionnellement» dans les *deux monarchies*. Le Comte Badeni a donc mal choisi son temps pour promulguer son ordonnance, puisqu'il l'a fait juste au moment où, en cas de conflit parlementaire, il ne pouvait même pas menacer une minorité hostile de mesures extrêmes. En d'autres termes le Comte Badeni n'a pas su prévoir.[...]¹

1. Suit une description des difficultés que le problème linguistique soulève pour le fonctionnement du parlement et la position de l'Empereur.